

ZOOM SUR L'EUROPE

Trois exemples sur le fonctionnement du RMI en Europe

Les systèmes de protection sociale en Europe affichent une grande diversité. Appréhender l'un de ses aspects comme le Revenu minimum dans trois pays européens, nous permet de renouveler notre regard sur notre propre système, comme sur les enjeux des réformes actuelles ou à venir.

En Allemagne, l'équivalent du RMI existe mais se limite au versement d'un subside. Aucun engagement de quelque nature qu'il soit n'est demandé au bénéficiaire. Le revenu minimum, « Sozialhilfe », est attribué aux bénéficiaires du droit d'asile, réfugiés statutaires et étrangers extracommunautaires, admis à une résidence stable. Le versement de la prestation est illimité. Son paiement n'est soumis à aucune condition d'âge. Les mineurs y ont également droit. Chaque membre de la famille peut disposer d'un droit au revenu minimum, celui-ci étant d'ailleurs imposable. Le montant mensuel pour une personne est de 339 € (778 € pour un couple). La prise en charge budgétaire de cette allocation de substitution est prise en charge à 75% par les communes et 25 % par les Länder.

En Belgique, le Minimum de Moyens d'Existence, « Minimax », ne concerne pas les étrangers extracommunautaires à l'exception des apatrides et des réfugiés. Pour en bénéficier il faut avoir 18 ans, les mineurs ne pouvant y avoir accès que sous certaines conditions (exemple, les jeunes filles enceintes). Les personnes de moins de 25 ans doivent avoir signé et suivi le contenu d'un contrat relatif à un projet individuel d'intégration sociale. Le montant mensuel pour une personne isolée est de 583 € (613 € pour un couple). Cette prestation est non imposable et la durée de versement est illimitée. La prise en charge budgétaire

se répartit à égalité entre l'Etat et les centres publics d'aide sociale de compétence locale. La contribution de l'Etat est majorée afin de rectifier les inégalités entre les territoires.

En Espagne, l'accès au revenu minimum, « Ingreso mínimo de insercion ou renta minima », n'est pas soumis aux conditions de nationalité mais son bénéficiaire doit être résident de la communauté autonome (qui équivaut à la région), au moins depuis 3 ou 5 ans. Les primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires, sont ainsi exclus du dispositif. Ce revenu minimum est généralement versé pendant 12 mois, renouvelable. Pour en bénéficier, il faut avoir entre 25 et 65 ans, ou avoir un enfant à charge lorsque l'on a moins de 25 ans. Le bénéficiaire doit suivre un plan individuel de réinsertion. Le minimum garanti est augmenté pour chaque membre de la famille à charge. Le montant mensuel pour une personne varie entre 180 € et 228 €. Cette prestation est imposable. L'Etat n'intervient pas dans le financement de ce dispositif car il est pris en charge en totalité par les communautés autonomes.

Les réalités nationales en matière de minima sociaux montrent une diversité des pratiques. Nous constatons également que la France est l'un des derniers pays qui s'aventure vers le transfert total des compétences en matière d'insertion à la région. Une étude approfondie permettrait de montrer que les expériences européennes conduisent à la fin du principe d'égalité de traitement des usagers sur le territoire national. La question de l'harmonisation des pratiques en terme de minima sociaux et d'insertion en Europe tendrait donc à la construction d'un modèle social européen régionalisé et inégal.

Les hésitations de la politique européenne d'intégration des réfugiés

A quelques mois de l'échéance fixée par le Traité d'Amsterdam en vue de l'achèvement de la première phase d'harmonisation des questions d'asile et d'immigration, force est de constater que la politique européenne d'intégration des réfugiés reste une ébauche comparée aux mesures adoptées en matière de gestion des flux migratoires. Mise à part la création du Fonds Européen pour les Réfugiés, dont 25% des crédits ont été consacrés à des actions destinées à promouvoir l'intégration des réfugiés, les résultats de la politique européenne dans ce domaine restent maigres.

Ainsi, légiférant sur le statut des étrangers en Europe, les Etats membres ont décidé d'exclure les réfugiés du champ d'application de la directive sur le statut des résidents de longue durée, certains Etats ayant jugé qu'ils devaient bénéficier d'une procédure simplifiée.

En revanche, en ce qui concerne le statut des familles de réfugiés, la directive relative au regroupement familial¹ - à condition que ses dispositions soient transposées en droit français - risque de remettre en cause le caractère dérogatoire des conditions d'exercice de ce droit par les réfugiés. D'une part, des restrictions pourront être introduites en droit interne dans le cas où l'un des deux époux est âgé de moins de 21 ans ou lorsque l'enfant de plus de 12 ans ne satisfait pas aux critères d'intégration. D'autre part, à long terme, les réfugiés risqueront de devoir justifier de conditions de ressources et de logement, au même titre que les étrangers de droit commun, si leur demande n'est pas introduite dans le délai de trois mois suivant la délivrance de leur statut de réfugié.

Concernant la stratégie d'intégration des réfugiés, dans une communication sur l'immigration, l'intégration et l'emploi datée du 3 juin 2003², la Commission européenne a proposé de nouvelles

orientations qu'il convient d'encourager. En effet, tout en préconisant un certain nombre de mesures dans les domaines de l'accès des étrangers au marché du travail, à l'éducation, à la formation, au logement et aux droits sociaux, la Commission européenne attire l'attention des Etats membres sur la particularité de la situation des réfugiés.

Tout d'abord, elle encourage la mise en œuvre de mesures éducatives et de formations professionnelles à destination des réfugiés, non seulement pour améliorer leur intégration dans le pays d'accueil mais aussi pour favoriser le développement de leur pays d'origine si, à long terme et en cas de changement de situation, les réfugiés décident d'y retourner. Ensuite, la Commission européenne préconise la prise en compte des besoins spécifiques des réfugiés, notamment des groupes vulnérables, dans l'adoption de programmes d'intégration. Enfin, elle insiste sur l'importance de ne pas remettre en cause le titre de séjour des réfugiés ayant échoué aux tests d'intégration, obligatoires par exemple en Autriche, au regard du caractère forcé de leur migration.

Ces déclarations d'intention sont assurément saluables. Reste à savoir si, à l'heure de l'élargissement de l'Union européenne, les Etats membres, acceptent-ils de les mettre en œuvre.

¹ Les crédits FER se répartissent de la manière suivante : 50 % pour l'accueil des demandeurs d'asile, 25 % pour l'intégration des réfugiés et 25 % pour le retour des déboutés.

² Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, J.O.U.E. L16 du 23 janvier 2004.

³ Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au regroupement familial, J.O.U.E. L251 du 3 octobre 2003. ⁴ Communication de la Commission au conseil, au parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions sur l'immigration, l'intégration et l'emploi, COM (2003) 336 final, 3 juin 2003.

PORTRAIT DU MOIS

La formation au service de l'emploi

En mai 2001, Monsieur Ndong, 33 ans, de nationalité congolaise, arrive en France. Comme tous les demandeurs d'asile, il entreprend une longue et pénible marche afin d'être être en conformité avec la loi et subit une période d'attente. Durant ces deux années, qu'il qualifie lui-même de « galère », il se « débrouille » pour survivre, sans que le droit au travail lui soit accordé. Il assiste, impuissant, à la dévaluation de ses compétences en informatique, acquises dans son pays d'origine grâce à une licence dans cette discipline et deux années d'expérience professionnelle.

En 2003, il obtient enfin la reconnaissance de la qualité de réfugié. Désirant être acteur de son destin, il comprend très vite que seule une remise à niveau lui permettra de s'imposer sur le marché du travail. Il cumule des missions intérim dans le secteur de l'informatique. Jusqu'à ce jour, il est

employé, régulièrement, en qualité de technicien hot-line, premier niveau. La mobilisation partielle de ses compétences et la méfiance des employeurs quant à la valeur de ses diplômes le conduisent à entamer des démarches d'adaptation de son savoir.

Bénéficiaire de plein droit du RMI, il utilise le contrat d'insertion pour faire valoir ses droits et c'est ainsi qu'il vient d'intégrer une formation de technicien en informatique 2^{ème} niveau pour un volume horaire de 430 heures et d'une durée de 4 mois.

Monsieur Ndong envisage maintenant son avenir de manière optimiste et espère que sa formation constituera une véritable garantie pour l'accès à un contrat de travail durable.

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 40 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et la Lettre de l'Observatoire).

Nom
 Prénom
 Adresse
 Code postal
 Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à :
 France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris



A LA UNE

REFORME DU RMI, DE GRANDES INTERROGATIONS POUR L'INSERTION DES REFUGIES STATUTAIRES !

En 1988, face à un contexte socio-économique difficile, Michel ROCARD alors Premier ministre, tente de répondre à l'exclusion durable du marché du travail de 2.5 millions de chômeurs, en créant le Revenu Minimum d'Insertion.

La philosophie du projet associe allocation et démarche d'insertion. Il s'agissait d'attribuer un minimum de ressources aux personnes privées de revenu en contrepartie de leur engagement à s'impliquer dans des démarches pour entamer un nouveau départ.

Vingt ans après, le bilan de ce dispositif fait apparaître de nombreux dysfonctionnements pointés notamment dans le rapport d'évaluation effectué par les services de l'Inspection Générale de l'Action Sanitaire en 2001. La difficulté majeure réside en la faible utilisation du volet Insertion puisque 51% des allocataires n'optimisent pas les moyens mis à leur disposition dans le cadre du contrat. Ainsi, au fil des années, le RMI est devenu un dispositif de maintien à la surface alors que le législateur l'envisageait comme un sas permettant un rapide retour à l'emploi.

La réforme de ce dispositif a été inscrite par le gouvernement actuel dans le cadre de son projet global de décentralisation. Le transfert de la gestion du RMI aux départements doit permettre de mieux répondre aux besoins de chaque territoire, le rôle de l'Etat se limitant à garantir le montant de l'allocation et ses conditions d'attribution. Afin d'optimiser le dispositif RMI, le gouvernement a créé un dispositif devant faciliter la sortie de celui-ci, le Revenu Minimum d'Activité (RMA).

Dans ce contexte, les réfugiés statutaires ont une position insolite dans le dispositif. En effet, ils sont la seule catégorie d'étranger pour qui le législateur a dérogé à la règle générale en leur accordant un accès immédiat à cette prestation. Paradoxalement, le RMI est souvent perçu comme le résultat d'un déclassement social pour les nationaux alors qu'il constitue pour les réfugiés un rite de passage devant leur permettre de s'insérer dans la société française.

Les pratiques du secteur associatif démontrent que les réfugiés statutaires, lorsqu'ils sont informés du contenu global du RMI, sont demandeurs de contractualisation. En effet, le contrat d'insertion leur ouvre l'accès notamment aux dispositifs de formation professionnelle. La formation est souvent cruciale pour eux parce qu'elle leur offre la possibilité d'adapter leurs compétences acquises dans le pays d'origine et surtout de tenter de réduire les effets de leur probable déclassement professionnel.

La réforme du RMI coïncide pour les réfugiés statutaires avec la mise en place d'une nouvelle politique d'accueil et d'intégration concernant les primo-arrivants. Le risque de confu-

sion est patent pour tout observateur éclairé. Les réfugiés statutaires étant à la fois primo-arrivants et allocataires de plein droit du RMI, se placent, de fait, entre ces deux dispositifs, l'un appartenant aux missions régaliennes de l'Etat et l'autre étant décentralisé. L'expérience montre que la juxtaposition des dispositifs et le partage des compétences sont toujours néfastes pour l'usager.

La mise en place du RMA peut agir, elle aussi, comme un effet boomerang. Les entreprises peuvent être tentées par cette main d'œuvre, éligible de fait au RMI, et de lui proposer la seule formule du RMA pour accéder à l'entreprise. Le recours systématique au RMA pour les réfugiés statutaires, notamment qualifiés, leur fermerait définitivement l'horizon d'une reconstruction positive sur le territoire national.

Plus généralement, jusqu'à ce jour, les départements avaient une politique inégale, pour ne pas dire illégale, quant à la gestion de leur crédit insertion. Certains étaient loin de consacrer à l'insertion les crédits (de 17%) correspondant à leur obligation. Cette clause disparaîtra en 2005. L'accroissement des disparités territoriales semble de fait incontournable. La prise en compte des besoins particuliers des réfugiés statutaires risque de se dissoudre dans ces politiques à géographie variable. D'autant plus, que cette population se caractérise par une très forte mobilité : ne risque-t-elle pas d'échapper aux politiques mises en place par les territoires ?

Quelle va être la capacité des départements à innover ? Alors que la hausse du nombre d'allocataires du RMI - en raison de la fin d'indemnisation par les ASSEDICS des demandeurs d'emploi de longue durée et de leur renvoi vers le dispositif RMI/RMA - est le présage de difficultés budgétaires pour les départements. Leurs ressources 2004 ont été attribuées en fonction du montant des dépenses de 2003. Comment vont-ils gérer l'inadéquation entre les ressources attribuées par l'Etat et leurs besoins ? Vont-ils développer des politiques en fonction de publics cibles : jeunes, diplômés, handicapés, femmes, étrangers... ? Vont-ils avoir recours à l'impôt local pour financer l'insertion ?

La décentralisation du RMI, allocation de solidarité nationale, aurait nécessité des règles de péréquation entre les départements afin que ces derniers puissent s'adapter aux évolutions locales sans faire porter le coût de ce transfert à la charge de ses uniques contribuables. Il aurait ainsi été possible de lutter contre la paupérisation de certaines collectivités déjà fortement touchées par la présence de populations en difficulté.

Espérons que les réfugiés statutaires ne seront pas les grands oubliés des politiques publiques territoriales et locales.

Sommaire

Réforme du RMI, de grandes interrogations pour l'insertion des réfugiés statutaires page 1
 Mise en place des plates-formes d'accueil et d'intégration : premier bilan page 2
 L'échange du permis de conduire des réfugiés : pas de solution à l'horizon page 2
 Les chiffres de la DPM pour l'année 2002 page 2
 Démarrage du projet Clef de France page 3
 Photographie des réfugiés statutaires en CADA page 3
 Le COS, « tout faire pour la personne, ne rien faire à sa place » page 3
 Statut social des réfugiés : deuil, reconstruction et représentation ! page 3
 Trois exemples sur le fonctionnement du RMI en Europe page 4
 Les hésitations de la politique européenne d'intégration des réfugiés page 4
 L'usager, l'oublié des réformes et de la rénovation de l'Etat ? page 4
 Une formation vers l'emploi page 4

Billet d'humeur

L'usager, l'oublié des réformes et de la rénovation de l'Etat ?

Les difficultés d'insertion des réfugiés statutaires, pris en charge dans le dispositif d'accueil spécialisé ou en milieu ouvert, sont connues des pouvoirs publics et des acteurs de terrain. Elles sont multiples et protéiformes. Il en est une qui réside dans la lenteur des délais de délivrance des documents d'état civil. La loi sur l'asile récemment adoptée semblait prendre en compte cette difficulté en supprimant le certificat de réfugié. Dorénavant la décision transmise par l'OFPPA aurait valeur juridique. Les préfères allaient donc pouvoir établir avec rapidité la carte de résident.

Or, depuis le début de l'année, la situation reste inchangée pour les usagers. A Paris, les services de la préfecture délivrent des rendez-vous à trois mois. Plus cela change, moins cela change Ainsi, le réfugié statutaire va attendre 90 jours pour obtenir un premier rendez-vous lui permettant de retirer un récépissé l'autorisant à travailler, entamer la demande pour l'ouverture de ses droits sociaux et l'accès au RMI, dont le paiement interviendra dans le meilleur des cas deux mois après...
 Jusqu'à fin 2003, ce manque de coordination entre les services de l'OFPPA et les Préfectures était compensé, dans de nombreux cas, par une aide financière exceptionnelle délivrée par le Service Social d'Aide aux Emigrants. Or, la fusion programmée entre l'Office des Migrations Internationales et cette association a fait disparaître une enveloppe financière fort utile.
 Alors, la réforme de l'Etat, soit ! La simplification des procédures administratives ? Intention louable ! La mise en cohérence des dispositifs ? Pourquoi pas ! A la condition expresse de se souvenir de l'objectif initial affiché. Etre au service de l'usager ! Sans quoi, il ne nous reste plus qu'à démentir Héraclite, « dans notre beau pays on se baigne toujours deux fois dans les eaux du même fleuve » !

Fatiha MLATI
 Responsable du Département Intégration

“La Lettre de l'Observatoire”

REDIGÉE SOUS LA DIRECTION DE : Fatiha Mlati et Carmen Duarte
 CHARGÉES D'ÉTUDES : Lucile Guenegou et Najia Kambri
 ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO : Véronique Lay, Etienne Lefèvre et Eric Métra.
 MAQUETTE : Roland Riou/NBC - IMPRESSION : Imprimerie Expressions 2
 Tarif : 1,50 €
 France Terre d'Asile - 25, rue Ganneron - 75018 Paris
 tél. 01.53.04.39.99 - fax. 01.53.04.02.40
 e.mail : infos@france-terre-asile.org - www.france-terre-asile.org



France
Terre
d'Asile

Editorial

La question sociale, toujours et encore

Le socle de l'Etat social de droit concernant les réfugiés statutaires s'est constitué en France dans une période paradoxale que l'on peut grossièrement situer de 1974 à 1989.

C'est en effet quelques années après la fermeture des frontières à l'immigration de travail que fut attribuée la reconnaissance automatique du droit au travail pour les réfugiés statutaires (1981).

C'est en 1984 que l'unification des titres de séjour et de travail intervient.

C'est en 1985 que le bénéfice des prestations familiales et de l'allocation logement aux réfugiés est reconnu tout comme le minimum vieillesse, l'allocation adulte handicapé et l'aide médicale obligatoire.

L'accès au RMI fut autorisé en 1989 pour les réfugiés statutaires après de lourdes polémiques dans la société française.

Depuis cette date et la crispation générale sur le thème de l'intégration des étrangers, le bloc social issu de la convention de Genève a pour le moins subi un coup d'arrêt.

Les réfugiés statutaires doivent-ils bénéficier d'un traitement social particulier ? Peuvent-ils être considérés comme des primo-arrivants alors que souvent ils ont à leur actif plusieurs années de résidence en France ? Ou sont-ils simplement - par l'effet de l'exil et des différentes épreuves subies - automatiquement versés dans les classes laborieuses ?

De ce fait, en proie aux mêmes difficultés d'accès au logement, à l'emploi, à la formation ?

Plongés dans les difficultés bien connues du droit commun, subissent-ils en plus une certaine discrimination dans l'accès à ces services ?

Doivent-ils bénéficier d'un traitement plus favorable en raison même de leur statut ?

A ces questions et à quelques autres, l'observatoire s'efforcera de répondre par l'intermédiaire d'études ciblées, et de le faire savoir grâce à ce nouveau support, La Lettre de l'Observatoire de l'intégration.

Il s'agira, comme à l'habitude pour France Terre d'Asile, d'avoir pour unique obsession l'intérêt des usagers et d'éclairer les politiques publiques dans un dialogue constant, franc et loyal.

Pierre HENRY
 Directeur Général de France Terre d'Asile

Mise en place des plates-formes d'accueil et d'intégration : premier bilan

Au lendemain des élections présidentielles de 2002, constatant l'échec du modèle d'intégration républicain, le Président de la République, Jacques Chirac, manifestait sa volonté de reprendre les recommandations du Haut Conseil à l'Intégration, relatif à une refonte de la politique d'accueil des primo-arrivants et la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration.

L'intention marque un tournant historique. Le contrat d'accueil et d'intégration est un acte politique fort. Il est la reconnaissance symbolique que ces populations ont vocation à rester sur le territoire national. Il leur promet une inscription durable et assumée dans la République.

La déclinaison de cet engagement s'articule par la création d'une agence nationale de l'accueil et de l'intégration à partir de la fusion entre l'OMI, organisme public, et du SSAE. Cette agence s'appuie sur l'extension des plans départementaux et des plates-formes d'accueil. Chacune d'entre elles sera chargée d'accueillir sur l'ensemble du territoire tous les primo-arrivants. Leur mission consiste à diagnostiquer la situation de chaque personne et de lui fournir une information sur la société française, ses droits, ses devoirs, et une orientation appropriée au regard de ses besoins. Les plates-formes auront recouru au contrat d'accueil et d'intégration afin de finaliser la démarche.

Ce dispositif s'adresse aux primo-arrivants arrivés de manière régulière en France. Il s'agit principalement des conjoints de Français, des travailleurs permanents ou des personnes venues dans le cadre d'un regroupement familial. Les réfugiés statutaires sont éligibles à ce dispositif.

Le contrat pourrait concerner chaque année près de 100.000 étrangers arrivant en France. Sa signature est facultative et ouvre droit à une série de prestations : formation linguistique, orientation vers la formation professionnelle, le ser-

vice public de l'emploi et un suivi social spécifique. En dehors de la contractualisation, une formation civique obligatoire est prévue. Il est conclu pour un an et renouvelable une fois.

Les premiers résultats de ce dispositif ont été communiqués le 8 décembre dernier, devant le HCI, par le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

Fin 2003, 90% des personnes ont signé le contrat d'accueil et d'intégration soit 8.000 contrats. Les perspectives pour 2004 s'élèvent à 45.000 contrats. 74% des signataires sont âgés de moins de 35 ans. 55% des signataires sont conjoints de Français alors que 15% ont bénéficié de la régularisation de leur séjour.

Les réfugiés statutaires n'apparaissent pas sur le plan statistique. En réalité, même si ces derniers, sont considérés comme des primo-arrivants, leur présence sur le territoire national est antérieure.

Leur insertion est donc souvent déjà en route. Allocataires de plein droit au titre du RMI, ils sont déjà pris en charge, soit directement par les services de droit commun, soit par les 28 centres spécialisés du Dispositif National d'Accueil, soit encore par le secteur associatif qui mis en place des actions innovantes (ex. : les actions menées par Forum Réfugiés, depuis 2002, à Lyon, dans le cadre de leur projet accelAIR ou encore par le développement, depuis 1999, par France Terre d'Asile de plates-formes spécialisées, les Conseil Emploi Réfugiés Formation.)

30% des personnes accueillies sur les plates-formes ont bénéficié d'un entretien avec un travailleur social. La grande majorité d'entre elles ont été orientées vers des services compétents de droit commun et une minorité (5,7%) vers un suivi social spécifique. Le pre-

mier bilan ne dresse pas de typologie des besoins repérés par les travailleurs sociaux. Pour le moment aucune donnée ne précise le profil socio-économique (nationalité, niveau d'étude, qualifications, niveau linguistique...) des contractualisants.

Enfin, s'agissant du déploiement de ce dispositif, les objectifs annoncés au printemps 2003 ont été revus à la baisse. 38 départements devaient être concernés. Actuellement, 10 plates-formes sont ouvertes et couvrent 17 départements. La prévision pour 2004 est l'ouverture de 4 nouvelles plates-formes.

Ce premier bilan reste sommaire. La tenue du comité interministériel à l'intégration au printemps prochain permettra, sans doute, de mieux identifier l'impact de ce dispositif dit d'intégration. Affaire à suivre ...

Textes de référence :

Circulaire DPM/ACI1 n° 2003-537 du 24 novembre 2003 relative à l'extension et à la généralisation du service public de l'accueil et des plans départementaux d'accueil des nouveaux arrivants, préparation des programmes régionaux d'insertion des populations immigrées.
Cette circulaire présente la nouvelle orientation prise par le gouvernement en faveur de l'accueil des primo-arrivants, et énonce son contenu ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre et de son fonctionnement.

Circulaire DPM/ACI1 n° 2003-556 du 3 décembre 2003 relative à la suppression des bureaux d'accueil.
Cette circulaire évoque le nouveau mode de financement des actions financées antérieurement par le FASILD, faisant désormais l'objet d'une procédure d'appel d'offre. C'est le cas des formations proposées dans le cadre des Contrats d'accueil et d'Intégration.

Les chiffres de la DPM pour l'année 2002

A la fin du mois de décembre 2003, la Direction de la Population et des Migrations a publié son dernier rapport d'activité. Le rapport présente notamment les chiffres de 2002 concernant les statuts de réfugié délivrés et l'évolution de la capacité d'hébergement des réfugiés statutaires.

Le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié en 2002 est de 8.439 contre 5.185 en 2000, soit une augmentation de 63%. 43% des bénéficiaires proviennent d'Afrique, 33 % sont originaires d'Europe, 19% viennent d'Asie, 5% d'Amérique et enfin moins de 1% sont des apatrides. Si l'on compare ces chiffres par rapport à ceux de l'année 2000, on constate que la répartition par continent demeure inchangée. Au total, le nombre de réfugiés statutaires en 2002 est de 102.182 auxquels il faut ajouter environ 30.000 mineurs.

Si le rapport signale une progression du nombre de personnes ayant bénéficié du certificat de réfugié, on relève que le nombre de places dans les centres provisoires d'hébergement en France reste le même (1.028 places en 2000 et en 2002). Ainsi, entre 1998 et 2000 les capacités des centres n'ont augmenté que de 10 places. Par ailleurs, la durée moyenne de séjour en CPH est passée de 257 jours en 2001 à 283 jours en 2002. Enfin, le rapport signale une avancée dans l'accès au logement social des réfugiés grâce à la signature d'une convention cadre le 3 avril 2003 entre l'Union nationale des HLM et l'Etat. Reste à évaluer sa réelle portée afin de favoriser l'accès des réfugiés au logement social.

L'INTÉGRATION EN ACTION

Démarrage du projet Clef de France

Face aux difficultés récurrentes des réfugiés statutaires, France Terre d'Asile a proposé à la Direction de la Population et des Migrations d'impulser en 2004 un vaste programme national en faveur de l'accès au logement, notamment dans le parc privé, des réfugiés statutaires.

Mais l'accès à un logement, fut-il stable, n'est pas une condition suffisante pour permettre aux réfugiés statutaires de sortir des dispositifs d'assistance et notamment du Revenu Minimum d'Insertion.

Ainsi l'équation à résoudre est de favoriser, non seulement l'accès à un logement stable, mais également de favoriser l'entrée sur le marché du travail des réfugiés statutaires dont les compétences sont mobilisables immédiatement.

La campagne « Clef de France » c'est donc un logement, un emploi et la mobilité. En effet, dans un contexte où la décentralisation est de mise et où les politiques s'ajustent de plus en plus à travers le local, Clef de France parie sur la mobilisation des acteurs sur le plan national en lien avec les besoins des usagers et des territoires.

Ce dispositif doit répondre à un objectif de fluidification du Dispositif national d'accueil dont plus de 15% de la capacité sont occupés par des réfugiés statutaires.

Pour plus d'informations :

Sur le volet Logement, contactez Étienne Lefèvre au 01 53 04 39 88 ; Sur le volet Emploi, contactez Patrick Porsan Véron au 01 53 04 39 94 <http://www.france-terre-asile.org>, rubrique Clef de France

Photographie des réfugiés statutaires en CADA

A la fin de l'année 2003, 16 % des places de CADA gérées par France Terre d'Asile étaient occupées par des réfugiés statutaires (y compris les enfants), soit environ 200 personnes (dont 70 adultes). C'est un chiffre assez stable depuis 6 mois et qui rejoint le chiffre national. Pourtant, les CADA sont spécialisés dans l'accompagnement des demandeurs d'asile. D'après la circulaire qui régit le fonctionnement des CADA, une fois le statut reconnu, les réfugiés doivent sortir en 15 jours. Or, c'est loin d'être le cas pour des raisons multiples.

Ces réfugiés sont en majorité des familles de 3 à 5 personnes. Ils sont majoritairement non francophones¹, même s'ils sont en France depuis de longs mois, voire des années (57% ont un niveau nul en français, 19% un niveau moyen et 23% un bon niveau). Ils sont majoritairement de nationalité russe (tchéchènes), yougoslave, congolaise et angolaise. Enfin, la moyenne d'âge tourne autour de 34 ans.

La plupart ont un niveau d'étude universitaire et secondaire et sont qualifiés : ils étaient professeurs (mathématiques, physique, droit, instituteur), chauffeurs, infirmières ou aides-soignants, secrétaires, journalistes, comptables ou commerçants. Certains d'entre eux ont un permis de conduire en cours de validité, même si tôt ou tard ils doivent se confronter à des difficultés d'équivalence lorsque le permis a été obtenu dans le pays d'origine.

En moyenne, à la date de notre enquête ils ont obtenu le statut depuis au moins 3 mois, et ils sont toujours au CADA, n'arrivant pas à sortir du centre malgré le travail d'insertion² mis en place par les équipes.

Au-delà de la crise du logement qui touche aussi les réfugiés, les principales difficultés pour leur sortie du CADA résident dans l'absence de maîtrise de la langue et du fait que, parfois, un seul des deux parents est présent³. Cela constitue un obstacle considérable à la recherche d'emploi et donc de logement, tout comme le deuil à faire de la situation antérieure : il faut souvent un long travail pour convaincre les réfugiés d'accepter un emploi moins valorisant socialement que celui qu'ils occupaient dans leur pays d'origine. Dans les régions où il y a de la vacance de logement (souvent c'est alors l'emploi qui manque), la sortie est possible mais il faut alors un travail fort de suivi et d'insertion par l'emploi. Sur ces 49 ménages, seuls 4 avaient un emploi en décembre 2003. Depuis, 9 sont considérés comme « autonomes » à court terme.

La plupart sont en formation FLE (français langue étrangère) et en cours d'ouverture de droits au RMI, mais les délais sont longs avant de recevoir les documents d'état civil délivrés par l'OFPPA, ce qui retarde les démarches et entrave l'accès aux droits.

Une partie non négligeable d'entre eux (presque 30 %) accepterait de changer de lieu de résidence pour un emploi ou un logement.

¹ Les CADA ne peuvent toujours pas travailler officiellement l'apprentissage de la langue, même si tous le font par souci de l'accompagnement de l'usager, et notamment en vue de préparer la sortie !

² A partir de notre expérience du CERF (Conseil Emploi Réfugiés Formation) d'Ile de France, des CERF ont été mis en place progressivement à côté de nos CADA à Rouen, Angers, Stains, notamment afin d'aider à l'insertion des réfugiés.

³ Une fois sur cinq, il s'agit de familles monoparentales.

PARTENARIAT

Le COS, « Tout faire pour la personne, ne rien faire à sa place »

Créé en 1944, par la volonté d'Alexandre Glasberg, prétre résistant, le Centre d'Observation Sociale¹. COS, est une association de dimension nationale avec près de 13 lieux d'implantations et environ 1000 salariés. Son budget annuel, en 2002, avoisinait les 52M€. Solidaire, humaniste et militante, elle pose comme principe l'autonomie des publics qu'elle accompagne.

Dans un premier temps, le COS s'est efforcé de sauver et reclasser les réprouvés, puis a rapidement élargi son champ d'action. La rééducation fonctionnelle, la réadaptation et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées et, dans certains cas, des exclus sociaux constituent une part importante de son activité.

Aujourd'hui, l'association gère plusieurs centres à destination de ces deux publics dont le personnel œuvre à la (re)construction d'un projet de vie, synonyme de réinsertion après une trajectoire sociale et humaine parfois difficile. Ainsi, les personnes handicapées bénéficient d'un accompagnement adapté dont l'objectif est de les conduire à l'autonomie, voire à l'emploi, lorsque le degré du handicap le permet.

Les missions du COS s'inscrivent dans le cadre général du respect de la personne et demandent à ses artisans une mobilisation de tous les ins-

tants et la sollicitation de partenaires nécessaires au développement des différentes activités. L'expérience acquise par cette association en fait un interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées à l'exclusion et/ou au handicap.

Le COS et France Terre d'Asile sont partenaires depuis longue date, puisque tous deux agissent depuis de nombreuses années sur le secteur de l'asile. Elles appartiennent au réseau d'associations gestionnaires de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asiles, composant le Dispositif National d'Accueil.

2004 étant l'année de tous les efforts pour l'intégration des réfugiés statutaires, le COS et France Terre d'Asile, fidèles à leur action, envisagent un partenariat ciblé autour de la notion de handicap.

Etude spécifique, charte, actions innovantes en faveur des réfugiés statutaires bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, jalonneront les modalités du partenariat en cours de discussion entre, Messieurs Philippe Ariès et Pierre Henry, tous deux directeurs généraux, respectivement du COS et de France Terre d'Asile.

¹ COS, siège social : 52, rue de l'Arbre sec 75001 PARIS

ÉTUDES

Statut social des réfugiés : deuil, reconstruction et représentation !

Ce sont des femmes, des hommes, réfugiés statutaires depuis moins de trois années. Mère, père de famille dans la grande majorité. Algérien, Albanais, Congolais, Georgien... Leur présence en France témoigne d'un monde en miettes.

Ils sont 25. Ils ont obtenu un statut juridique qui les protège. Ils avaient acquis des compétences et une expérience professionnelle dans leurs pays d'origine dans trois secteurs clés : le sanitaire et social, les nouvelles technologies de l'information et le corps de métiers des ingénieurs. Comment ont-ils réussi à se reconstruire un nouveau départ ? Comment ont-ils réussi à reconquérir un statut social pour eux et leur famille ?

Françiens d'adoption, ils ont dit « oui » pour témoigner de leurs parcours dans le cadre d'un projet d'étude à l'échelle européenne financé par le Fonds Européen pour les Réfugiés intitulé RESOURCE.

Comprendre, analyser et évaluer l'adéquation entre la richesse des compétences que ces réfugiés sont susceptibles d'apporter au marché du travail français et la manière dont ce dernier optimise ces mêmes compétences pour répondre à une pénurie de main d'œuvre dans les trois secteurs, tels étaient les objectifs de l'étude initiée par nos partenaires du *Steering Group* composé du RETAS (Grande Bretagne) de l'OCIV (Belgique) et de UAF (Pays Bas).

La possession d'un diplôme ou d'une équivalence obtenus en France, l'accès à une formation qualifiante, l'immersion en entreprise, la maîtrise préalable de la langue ou tout du moins l'apprentissage de celle-ci, le choix d'un reclassement professionnel sur un secteur d'activité porteur d'emploi, sont les secrets du sésame.

Sur la cohorte étudiée 88 % n'ont pas réussi à obtenir un emploi en France en adéquation avec leurs études et expériences professionnelles acquises dans leur pays d'origine. Beaucoup ont le sentiment d'avoir subi un déclassement professionnel, la moitié environ des réfugiés interrogés, dans le secteur de l'ingénierie et le secteur sanitaire et social, nous l'ont confié. D'autres ont bénéficié d'une réelle ascension sociale (secteur des nouvelles technologies)... ou du moins ont réussi à maintenir leur position initiale en exerçant un métier semblable à celui exercé dans leur pays d'origine.

Cette étude nous montre que la question du revenu est le plus souvent éclipse par la représentation que se font les réfugiés de leur insertion dans notre pays. Ce qui implique d'opérer un vrai travail sur les notions de deuil et de reconstruction, sorte de handicap social. Mais de tels résultats doivent être mis à distance par les praticiens du social.

En effet, il y a là une question de priorité pour les politiques publiques. Il s'agit d'abord de ramener le taux de chômage des étrangers en général, des réfugiés statutaires en particulier, à un taux au minimum équivalent à celui des nationaux en optimisant les dispositifs d'insertion et de formation, et de lutte contre les discriminations au travail. Il restera ensuite à combattre, pour tous, ce fléau qui est la rarefaction du travail et le chômage.

Etude complète accessible sur le site <http://www.france-terre-asile.org/>, rubrique L'asile et l'Europe

Du côté des institutions ...

Mme Sylvie MOREAU a été nommée adjointe au directeur de la Direction de la Population et des migrations.
Mme Anne-Yvonne EVEN a été nommée Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Lot-et-Garonne.
Mme Marie-France SALAUN-DUTREY a pris le poste de Directrice déléguée de la Direction Déléguée Paris-Tourcadéro de l'Agence Nationale Pour l'Emploi.
M. Pierre BIOT a été nommé chargé de mission auprès de la Direction Régionale de l'Agence Nationale Pour l'Emploi de la région Ile de France.